



**DECISION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DE LA DRAC POUR LE PROJET
PASSEURS D'IMAGES**

DECISION N°2023/92

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 27: « De demander à l'Etat et/ou à d'autres collectivités territoriales et organismes, l'attribution de subventions pour tous les dossiers en maîtrise d'ouvrage communautaire ».

CONSIDERANT que dans la cadre du dispositif « Passeurs d'images », le Point Loisirs Accueil Jeunes (PLAJ) de la Communauté de communes souhaite, mettre en place un projet annuel d'éducation à l'image « Des images et des jeunes » pour les adolescents du territoire.

CONSIDERANT que le coût estimatif de ce projet « Des images et des jeunes » s'élève à 10 078 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DEMANDER à la DRAC REGION NOUVELLE AQUITAINE, une subvention de 2000€ pour le projet annuel d'éducation à l'image « Des images et des jeunes », dans le cadre du dispositif Passeurs d'images ;

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,



Signé électroniquement par : Jocelyn Doré,
Date de signature : 18/09/2023
Qualité : Parapheur Président C.C.C. Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 25 Septembre 2023